



Le Maire

Arrêté N° 2021_04050_VDM

SDI 19/137 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 186, AVENUE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON - 13008 MARSEILLE - PARCELLE N°208838 N0022

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R531-1, R531-2 et R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2019_01664_VDM du 24 mai 2019,

Vu le diagnostic géotechnique ERG Géotechnique du 05/05/2020, concluant notamment que la stabilité actuelle du local associatif n'est pas mise en cause ainsi que celle de la stabilité actuelle de la terrasse, vis à vis d'un risque de glissement de terrain profond, mais toutefois préconisant notamment d'interdire la terrasse sur 2 mètres à l'arrière du mur de soutènement, de faire réaliser un diagnostic des structures et infrastructures par un Bureau d'Études Techniques (BET), et de réaliser des travaux,

Vu le rapport de diagnostic technique établi suite à l'exécution des travaux préconisés par le bureau d'études techniques CARIATIDE Maîtrise d'œuvre de Travaux Spéciaux et Confortatifs, le 2 novembre 2021,

Vu le constat des services municipaux en date du 29 novembre 2021,

Considérant l'immeuble sis 186, avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE, référence cadastrale n°208838 N0022, Quartier Montredon, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant qu'il ressort du diagnostic technique établi le 2 novembre 2021 par le bureau d'études techniques CARIATIDE Maîtrise d'œuvre de Travaux Spéciaux et Confortatifs, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés et que la sécurité des personnes et des biens est assurée,

Considérant la visite des services municipaux, en date du 29 octobre 2021 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés par le bureau d'études techniques CARIATIDE Maitrise d'Oeuvre de Travaux Spéciaux et Confortatifs le 2 novembre 2021, dans l'immeuble sis 186, avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°208838 N0022, quartier Montredon, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2019_01664_VDM signé en date du 24 mai 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès à la terrasse de l'immeuble sis 186, avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°208838 N0022, quartier Montredon, 13008 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les portes fenêtres permettant l'accès à la terrasse et les fenêtres donnant sur celle-ci peuvent être à nouveau autorisées.

Article 3

La circulation sur la plage et le plan d'eau en contrebas de la parcelle sis 186, avenue de la Madrague de Montredon – 13008 MARSEILLE est de nouveau autorisée.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Ville de Marseille / Métropole Aix Marseille Provence.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à la Présidente de l'association, propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 08/12/2021

